


## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Wolf Trax Iron DDP</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Usage recommandé</b>	Aliment végétal
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Compass Minerals USA Inc. 9900 West 109th Street, Suite 100 Overland Park, KS 66210 US Téléphone (913) 344-9200
<b>Fournisseur</b>	Compass Minerals Manitoba Inc. 6700 Century Avenue Mississauga L5N 6A4 CA <a href="http://www.compassminerals.com/techservicesrequests">@compassminerals.com</a> Téléphone (905) 567-0231
<b>CHEMTREC</b>	1-800-424-9300
<b>CANUTEC</b>	1-613-996-6666

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Provoque une irritation cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut provoquer le cancer.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseil de prudence**

**Prévention**

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Se laver soigneusement après manipulation.  
Ne pas respirer les poussières.  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.  
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

<b>Stockage</b>	Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Oxyde de métal #1		HMIRA 10745	HMIRA 10745
Oxyde de métal #2		HMIRA 10745	HMIRA 10745
Oxyde de métalloïde #1		HMIRA 10745	HMIRA 10745
Oxyde de métalloïde #2		HMIRA 10745	HMIRA 10745
Condensat d'alkyle sulfoné, sel de sodium		HMIRA 10745	HMIRA 10745

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** La date de la accordé d'exemption correspondant au produit est 2016-12-09

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Porter un vêtement de protection approprié. Tenir hors de la portée des enfants.

### 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Pas disponible.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	En cas d'incendie, refroidir les citernes avec une pulvérisation d'eau.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Pas disponible

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Avant de procéder au nettoyage, consulter les renseignements de danger ci-dessus. Ramasser ou utiliser un aspirateur pour déchets secs pour élimination adéquate sans relèvement des poussières. Rincer la surface contaminée à grande eau. Empêcher les déversements importants de se répandre dans les égouts et voies d'eau. Consulter les services d'intervention d'urgence et le fournisseur. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter de respirer les poussières de ce matériau. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter une exposition prolongée. Veiller à une ventilation adéquate. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Conserver le récipient bien fermé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants.

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745)	MPT	5 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745)	MPT	2 mg/m <sup>3</sup>	
Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)	MPT	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Particules inhalables.

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745)	LECT	10 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
	MPT	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
		3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745)	MPT	2 mg/m <sup>3</sup>	
Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)	MPT	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Oxyde de métalloïde #2 (CAS HMIRA 10745)	MPT	4 mg/m <sup>3</sup>	Total
		1.5 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)	MPT	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)	MPT	0.1 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745)	MPT	5 mg/m3	Poussière et émanations.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)	MPT	0.1 mg/m3	Poussière respirable.
Oxyde de métalloïde #2 (CAS HMIRA 10745)	MPT	6 mg/m3	Poussière respirable.

**États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)	MPT	0.1 mg/m3	Respirable.
		2.4 mppcf	Respirable.
Oxyde de métalloïde #2 (CAS HMIRA 10745)	MPT	0.8 mg/m3	
		20 mppcf	

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745)	PEL	10 mg/m3	Fumées.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745)	PEL	5 mg/m3	
Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)	PEL	0.05 mg/m3	

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)	MPT	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745)	MPT	5 mg/m3	Poussière et émanations.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)	MPT	0.05 mg/m3	Poussière respirable.

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métalloïde #2 (CAS HMIRA 10745)	MPT	6 mg/m3	
<b>Valeurs biologiques limites</b>	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.		
<b>Directives au sujet de l'exposition</b>	Produits chimiques énumérés à l'article 3 qui ne figurent pas ici n'ont pas établi de valeurs limites pour l'ACGIH ou PEL.		
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	S'assurer une ventilation adéquate.		
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>			
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).		
<b>Protection de la peau</b>			
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.		
<b>Autre</b>	Conformément aux directives de votre employeur.		
<b>Protection respiratoire</b>	Use of personal dust mask is recommended. Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.		
<b>Dangers thermiques</b>	Sans objet.		
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.		

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Aspect</b>	Poudre
<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Solide.
<b>Couleur</b>	Rouge
<b>Odeur</b>	Inodore
<b>Seuil de l'odeur</b>	Sans objet.
<b>pH</b>	4.8 (Solution à 5 %)
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Sans objet.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Sans objet.
<b>Point d'écoulement</b>	Sans objet.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Pas disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	Sans objet.
<b>Solubilité</b>	Non déterminé(e).
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet.

<b>Température de décomposition</b>	Sans objet.
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Autres informations</b>	
<b>Inflammabilité</b>	Sans objet.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Peut réagir avec les matières incompatibles.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Oxydants.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

**Voies d'exposition** Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Ingestion</b>	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Yeux</b>	Provoque de graves lésions des yeux.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Peut irriter les voies respiratoires.

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
-------------------	----------------	-----------------------------

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745)

#### **Aiguë**

*Inhalation*

CL50 Pas disponible

*Orale*

DL50 Rat > 10000 mg/kg

Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745)

#### **Aiguë**

*Inhalation*

CL50 Pas disponible

*Orale*

DL50 Pas disponible

Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)

#### **Aiguë**

*Cutané*

DL50 Pas disponible

*Inhalation*

CL50 Pas disponible

*Orale*

DL50 Rat 500 mg/kg, HSDB, IV only

Oxyde de métalloïde #2 (CAS HMIRA 10745)

#### **Aiguë**

*Cutané*

DL50 Lapin > 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA  
> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA

*Inhalation*

CL50 Rat > 58.8 mg/L, 4 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		> 2.1 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 0.7 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 0.1 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 22500 mg/kg, HSDB
		> 10000 mg/kg, ECHA
		> 5000 mg/kg, ECHA
		> 3300 mg/kg, ECHA
	souris	> 15000 mg/kg, HSDB
		> 3160 mg/kg, ECHA
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745)		Irritant
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Voir ci-dessous.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)		A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>		
Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)		Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
OXYDE DE FER (FE2O3), FRACTION RESPIRABLE (CAS HMIRA 10745)		Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
SILICE, CRISTALLINE-.ALPHA.-QUARTZ, FRACTION RESPIRABLE (CAS HMIRA 10745)		Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>		
Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)		Effet cancérogène suspecté chez les humains.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745)		Volume 1, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)		Volume 68, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.
Oxyde de métalloïde #2 (CAS HMIRA 10745)		Volume 68 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire de cancérogènes substance</b>		
Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)		
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu</b>		
Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)		Carcinogène connu chez l'homme.
<b>ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>		
Non inscrit.		

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
<b>Tératogénicité</b>	Pas disponible.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Irritation des voies respiratoires.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

---

## 12. Données écologiques

---

<b>Écotoxicité</b>	Voir ci-dessous
<b>Persistence et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

---

## 13. Données sur l'élimination

---

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

---

## 14. Informations relatives au transport

---

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

---

## 15. Informations sur la réglementation

---

<b>Règlements fédéraux canadiens</b>	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
--------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée**

Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)

Inscrit.

### **Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

### **Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

### **Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

### **whmis2015 Exemptions**

Contrôlée

### **Réglementations Fédérales des Etats-Unis**

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

### **TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

### **CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Non inscrit.



**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Non inscrit.

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

**Catégories de danger** Danger immédiat - Oui  
 Risque différé - Oui  
 Danger d'incendie - Non  
 Danger lié à la pression - Non  
 Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**  
 Non réglementé.

**Autres règlements fédéraux**

**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**  
 Non réglementé.

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**  
 Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous

**US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745) Inscrit.  
 Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745) Inscrit.  
 Oxyde de métalloïde #2 (CAS HMIRA 10745) Inscrit.

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745) Inscrit.  
 Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745) Inscrit.  
 Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745) Inscrit.  
 Oxyde de métalloïde #2 (CAS HMIRA 10745) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745)  
 Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745)  
 Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)  
 Oxyde de métalloïde #2 (CAS HMIRA 10745)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745) Inscrit.  
 Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745) Inscrit.  
 Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745) Inscrit.  
 Oxyde de métalloïde #2 (CAS HMIRA 10745) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745)  
 Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745)  
 Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)  
 Oxyde de métalloïde #2 (CAS HMIRA 10745)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Non réglementé.

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10745)  
 Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10745)  
 Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Non réglementé.

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer.

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

Oxyde de métalloïde #1 (CAS HMIRA 10745) Inscrit : Le 1er Octobre 1988

**Inventaires**

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui

**Pays ou région**  
Canada  
États-Unis et Porto Rico

**Nom de l'inventaire**  
Liste extérieure des substances (LES)  
Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)

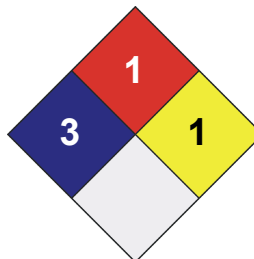
**En stock (Oui/Non)\***  
Non  
Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

<b>Santé</b>	*	<b>3</b>
<b>Inflammabilité</b>		<b>1</b>
<b>Danger physique</b>		<b>1</b>
<b>Protection individuelle</b>		<b>X</b>



### Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

**Date de publication**

30-Mai-2017

**Version n°**

01

**Date en vigueur**

30-Mai-2017

**Préparée par**

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

**Autres informations**

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.